

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Soixante-dixième session du Comité permanent
Rosa Khutor, Sochi (Fédération de Russie), 1 – 5 octobre 2018

Questions d'interprétation et application

Respect général de la Convention et lutte contre la fraude

Étude du commerce important de spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II

ÉTUDES DU COMMERCE IMPORTANT A L'ECHELLE NATIONALE

1. Le présent document a été soumis par le Président du Comité pour les animaux, la Présidente du Comité pour les plantes et le Secrétariat*.
2. À sa 17^e session (CoP17, Johannesburg, 2016), la Conférence des Parties a adopté la décision suivante:

À l'adresse du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes

17.111 Le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes, avec l'aide du Secrétariat, explore les avantages et les inconvénients éventuels d'une étude du commerce important à l'échelle nationale, en tirant parti des enseignements acquis, des résultats et des effets de l'étude du commerce important réalisée à l'échelle de Madagascar, s'il y a lieu.

Application de la décision 17.111

3. Lors des séances conjointes de la 29^e session du Comité pour les animaux et de la 23^e session du Comité pour les plantes (AC29/PC23, Genève, juillet 2017), le Secrétariat a soumis le document AC29 Doc. 13.4/PC23 Doc. 15.4, Étude du commerce important à l'échelle nationale. À l'appui de l'application de la décision 17.111, il a proposé de faire appel à un cabinet de consultants afin d'analyser les avantages et les inconvénients potentiels de la conduite d'études du commerce important à l'échelle nationale; et a indiqué que l'étude du commerce important à l'échelle nationale pour Madagascar pourrait fournir des indications sur la possibilité de procéder à d'autres examens de cette nature. Il a également fait des suggestions sur divers aspects liés aux études du commerce important à l'échelle nationale que les Comités pourraient examiner indépendamment d'un cabinet de consultants.
4. Sur la base du document du Secrétariat et des discussions en séance plénière, les Comités ont constitué un groupe de travail intersession sur les études du commerce important à l'échelle nationale, avec le mandat suivant:
 - a) *Étudier les avantages et les inconvénients potentiels des études du commerce important à l'échelle nationale à partir des enseignements retenus et de l'information disponible sur les résultats et conséquences et, si possible, les résultats de l'analyse proposée au paragraphe 6 du document AC29 Doc. 13.4/PC23 Doc. 15.4;*

* Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES (ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement) aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur.

- b) *en tenant compte des discussions de la session conjointe, examiner les questions mentionnées au paragraphe 7 du document AC29 Doc. 13.4/PC23 Doc. 15.4; et*
- c) *faire rapport à la 30^e session du Comité pour les animaux et à la 24^e session du Comité pour les plantes;*
5. La composition du groupe de travail intersession a été décidée comme suit: les représentants du Comité pour les animaux pour l'Europe (M. Fleming), l'Amérique du Nord (Mme Gnam) et de l'Océanie (M. Robertson), la Présidente du Comité pour les plantes (Mme Sinclair) et le spécialiste de la nomenclature du Comité pour les plantes (M. McGough); Canada, Espagne, États-Unis d'Amérique, Madagascar, Norvège, Pérou, Suisse, Union européenne et Zimbabwe; et Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE-WCMC), Union internationale pour la conservation de la nature (UICN); *Center for International Environmental Law, Defenders of Wildlife, German Society of Herpetology, Humane Society International, Species Survival Network, TRAFFIC et WWF.*
6. À l'appui du mandat du groupe de travail intersession, le Secrétariat a chargé le Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE-WCMC) de produire un rapport technique sur *l'Évaluation du processus d'étude du commerce important à l'échelle nationale*, tout en travaillant en étroite collaboration avec le groupe de travail intersession mentionné au paragraphe 3 ci-dessus. Le rapport a été transmis aux membres du groupe de travail intersession pour contributions et commentaires avant leur réunion, et a été présenté aux séances conjointes de la 30^e session du Comité pour les animaux et à la 24^e session du Comité pour les plantes (AC30/PC24, Genève, juillet 2018), en annexe au document AC30 Doc. 12.3/PC24 Doc. 13.3. Il donne un aperçu de l'étude du commerce important à l'échelle nationale pour Madagascar, présente les réussites et les difficultés rencontrées, souligne les leçons apprises et formule des recommandations pour les futures études du commerce important à l'échelle nationale.
7. Au cours de l'AC30/PC24, un groupe de travail en session a été créé pour:
- a) *examiner les résultats du rapport figurant dans l'annexe du document AC30 Doc. 12.3/PC24 Doc. 13.3, et toute autre conclusion pertinente;*
- b) *proposer des conclusions et des recommandations, le cas échéant, et*
- c) *proposer une marche à suivre afin de porter les résultats de l'application de la décision 17.111 et ses conclusions à l'attention du Comité permanent à sa 70^e session et/ou de la Conférence des Parties à sa 18^e session.*

Sur la base du rapport du groupe de travail en session figurant dans le document AC30/PC24 Com. 1 (Rev. by Sec.), le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes:

- a) ont accueilli favorablement l'évaluation de l'Étude du commerce important à l'échelle du pays pour Madagascar, telle que décrite dans l'annexe du document AC30 Doc. 12.3/PC24 Doc. 13.3, et pris note des réalisations, lacunes, défis et enseignements tirés qui figurent dans l'annexe;
- b) ont noté qu'il aurait été utile d'avoir mis à la disposition des Comités une évaluation complète des ressources nécessaires à la mise en œuvre du processus et, par conséquent, le groupe de travail recommande que toute décision concernant un futur processus d'étude à l'échelle du pays tienne pleinement compte des ressources nécessaires;
- c) ont conclu qu'un processus d'étude à l'échelle du pays présente un intérêt important, mais que de telles "études" sont susceptibles d'être plus efficaces si elles traitent de l'application de la Convention dans son intégralité que si elles se limitent à l'Article IV seul;
- d) ont recommandé d'étudier la mise en place d'un processus à l'échelle du pays qui soutienne non seulement l'application de la Convention sur la base de données scientifiques, en particulier l'émission d'avis de commerce non préjudiciable, mais aussi des questions d'application plus larges. Celles-ci peuvent être examinées à la lumière d'autres processus pertinents pour améliorer l'application de la Convention aux niveaux national et/ou régional; et
- e) ont recommandé que le Président du Comité pour les animaux et la Présidente du Comité pour les plantes, en consultation avec le Secrétariat, portent la conclusion des paragraphes 3) et 4) ci-dessus à

l'attention du Comité permanent à sa 70^e session avec des propositions de projets de décisions (demandant un mandat pour explorer si les questions scientifiques identifiées dans l'étude du commerce important à l'échelle du pays pour Madagascar peuvent être intégrées dans d'autres mécanismes existants ou si un nouveau mécanisme devrait être développé) pour examen à la 18^e session de la Conférence des Parties.

9. Compte tenu des progrès accomplis, le Président du Comité pour les animaux et la Présidente du Comité pour les plantes, en consultation avec le Secrétariat, recommandent que les projets de décisions ci-après soient soumis à la CoP18 pour remplacer l'actuelle décision 17.111:

À l'adresse du Secrétariat

18.AA Le Secrétariat:

- a) examine les "perspectives et recommandations" en ce qui concerne les études du commerce important à l'échelle nationale, y compris les ressources requises pour ces études, telles qu'elles sont énoncées dans l'annexe du document AC30 Doc. 12.3/PC24 Doc. 13.3, et fournit un avis indiquant si les questions scientifiques et de gestion identifiées dans l'étude du commerce important à l'échelle nationale pour Madagascar peuvent être traitées par d'autres mécanismes ou programmes CITES existants, ou si un nouveau mécanisme devrait être développé pour fournir un soutien ciblé aux Parties au niveau national de manière à traiter l'application de la Convention dans son intégralité plutôt qu'en se limitant à l'Article IV seul;
- b) détermine comment les Parties pourraient remplir les conditions de demande de soutien pour une "étude du commerce important à l'échelle nationale" dans le cadre de mécanismes existants ou de tout nouveau mécanisme; et
- c) prépare un rapport sur ses conclusions et recommandations, pour examen par le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes, puis par le Comité permanent.

À l'adresse du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes

- 18.BB Le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes examinent le rapport du Secrétariat, et font des recommandations au Comité permanent ou à la Conférence des Parties, selon le cas.

À l'adresse du Comité permanent

- 18.CC Le Comité permanent examine le rapport et les recommandations du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes et, en consultation avec le Secrétariat, fait des recommandations pour examen à la 19^e session de la Conférence des Parties, qui peuvent inclure des propositions d'amendements à la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP17), *Étude du commerce important de spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II*, ou d'autres résolutions existantes, ou la proposition d'une nouvelle résolution.

Recommandations

10. Le Comité permanent est invité à:

- a) prendre note du présent document;
- b) examiner les projets de décisions présentés au paragraphe 9 ci-dessus; et
- c) inviter le Président du Comité pour les animaux et la Présidente du Comité pour les plantes, en consultation avec le Secrétariat, à élaborer et à soumettre les projets de décisions, s'il y a lieu, pour examen à la CoP18, en remplacement de la décision 17.111.